



LA MUNICIPALITE DE JONGNY
AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 03/2026 relatif aux comptes 2025 du Fonds Culturel Riviera

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2025 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^{ème} des communes partenaires.

Cadre général

La Convention du Fonds culturel Riviera (FCR), entente intercommunale au sens de l'art. 109a et suivants de la Loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 9 juillet 2003 et regroupe les neuf communes de la Riviera

Le FCR est géré par un conseil administratif, formé de délégué·e·s des neuf municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Comptes 2025

Outre le document relatif aux comptes de l'exercice 2025, sont annexés au présent préavis :

- le rapport d'activités 2025 du FCR ;
- la liste des institutions bénéficiaires en 2025 ;
- la liste des demandes d'aide à la création / soutien ponctuel traitées en 2025.

Produits

Le Fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Selon l'art. 18 de la convention en vigueur, la contribution annuelle des communes a été fixée à CHF 48.- / habitant·e pour la législature 2002-2006. Depuis le début de la législature 2006-2011, le montant de cette contribution peut être réévalué d'année en année et ce, dans une fourchette de CHF 45.- à CHF 50.- par habitant·e.



Pour 2025, la contribution des communes a été fixée à CHF 46.- / habitant·e sur la base de la population au 31.12.2024, soit un montant de CHF 3'882'400.-. A cela s'ajoute la participation de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour (CITS) aux coûts de l'Agenda régional, pour un montant de CHF 12'000.-.

Le total des recettes de l'exercice 2025 se monte à CHF 4'051'833.35, après prise en compte de l'extourne du fonds de réserve pour un montant de CHF 157'433.35.

Charges

Conformément à l'article 2 de la convention du FCR, celui-ci a pour mission de soutenir les institutions de portée régionale en participant à leurs charges artistiques, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda régional. L'article 5 de la convention précise que l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires relève de la compétence du Conseil administratif (CA) du FCR.

Le budget du FCR est élaboré en septembre, sur la base des informations disponibles, sans que le CA dispose toutefois de toutes les informations utiles concernant les institutions subventionnées. Le budget du FCR étant adopté par les conseillers·ères communaux durant l'automne, le CA procède à l'attribution définitive des subventions lors de sa séance de décembre, sur la base du suivi annuel des institutions assuré par le FCR, ce qui peut entraîner des ajustements pour tenir compte d'éléments non anticipés lors de l'établissement du budget. En dehors de ces adaptations ponctuelles, la majorité des subventions est reconduite d'une année à l'autre sans modification.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas d'écart significatif constaté entre les charges artistiques budgétées et les charges artistiques effectives (comptes) d'une institution, le CA peut demander le remboursement d'une partie de la subvention versée ; il s'agit toutefois d'une situation exceptionnelle, difficile à anticiper.

En 2025, le montant total des subventions versées aux 22 institutions bénéficiaires ainsi que pour l'Agenda culturel régional (Poste 365.1 - Subventions ordinaires) s'élève à CHF 3'606'402.90, soit un montant inférieur à celui inscrit au budget 2025 (-CHF 65'800.-).

Si la quasi-totalité des subventions a été versée conformément à la répartition initiale, certaines institutions ont toutefois vu leur subvention adaptée en cours d'année, soit :

- Fondation de la Saison culturelle de Montreux (FSCM) : Sur la base du budget intermédiaire transmis en cours d'année, un montant de CHF 300'000.- (au lieu de CHF 380'000.-) a finalement été versé à la FSCM. Une provision de CHF 40'000.- est toutefois conservée dans l'attente de l'analyse de l'activité et des comptes 2025 de l'institution.
- Fondation des Arts et Spectacles de Vevey (FAS) : une augmentation de CHF 25'000.- était initialement prévue, conditionnée à l'ouverture de la nouvelle salle « Le Petit Reflet ». Celle-ci n'ayant finalement pas pu intervenir comme prévu, un montant de CHF 10'000.- a été versé, des charges artistiques ayant malgré tout été engagées.
- Fondation Montreux Choral Festival : la subvention initialement prévue de CHF 20'000.- n'a finalement pas été versée, ni provisionnée, aucune demande n'ayant été déposée.

Les subventions extraordinaires (Poste 365.2) correspondent aux aides à la création et aux soutiens ponctuels. En 2025, neuf subventions ont été versées pour un montant total de CHF 54'500.-, dont cinq relatives à des demandes validées en 2024 (transitoires) et quatre à des demandes validées en 2025. Par ailleurs, deux autres soutiens acceptés en 2025 pour un montant total de CHF 25'000.- seront versés en 2026.

Il faut encore ajouter à ces charges, un montant de CHF 35'000.- (forfait) pour les prestations d'administration, de coordination et de gestion du Fonds, effectuées par le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI), ainsi qu'un montant de CHF 599.95 correspondant à la facture de la société fiduciaire pour le contrôle des comptes 2024.

Le montant total des charges pour l'année 2025 s'élève à CHF 4'051'833.35 et comprend une attribution de CHF 366'330.50 au fonds de réserve. Ce dernier est destiné aux adaptations des contributions aux institutions bénéficiaires, l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi d'aides à la création et de soutiens ponctuels.

Le résultat au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à CHF 0.-.

Conclusions

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- Vu le préavis no 03/2026 relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera ;
- Vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

d'adopter les comptes 2025 du Fonds culturel Riviera.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire

Carine Devallonné

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2026.

Déléguée municipale : Dominique Pittet

Annexes : Comptes 2025 du Fonds culturel Riviera
Rapport d'activités 2025 du Conseil administratif du Fonds culturel Riviera
Liste des institutions bénéficiaires 2025
Liste des demandes d'aides à la création / soutiens ponctuels traités en 2025